

**VINÇOTTE asbl**

Organisme de contrôle agréé | Service externe pour les contrôles techniques sur le lieu de travail  
Siège social : Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde • Belgique  
TVA BE 0402.726.875 • RPM Bruxelles • BNP Paribas Fortis: BE25 2100 4144 1482 • BIC: GEBABEBB

Rue Phocas Lejeune 11 - 5032 Gembloux - Belgique - tél: +32 81 432 769 - dmlsouth@vincotte.be

Personne à contacter: YVES UREEL, Electricité

• Nos coordonnées  
Votre numéro de client: 0013747502

Numéro de contrat: 1189534/1000

Numéro de rapport: GEM/16/15166937/00/FR/000

• Vos coordonnées  
Réf: Accord offre Mme Van Luyck

Distributiecentrum FACQ Kerseberg  
Leuvensesteenweg, 561  
1930 Zaventem  
Belgique

• Données d'intervention  
Lieu: 240 - FACQ MALMEDY  
Avenue du Pont de Warche, 11  
4960 Malmédy  
Date: 08/08/2025  
Effectuée par: HADINE WALID

## **RAPPORT DE VISITE DE CONTRÔLE PÉRIODIQUE DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION**

### **INSTALLATION : FACQ Malmédy**

*NOTE 1 : Nous attirons votre attention sur le Livre IV du Code du bien-être au travail qui définit les prescriptions minimales de sécurité auxquelles doivent satisfaire les équipements de travail existants (machines, appareils, outils ou installations), en tenant compte de l'état d'évolution de la technique.*

*Ceci inclut l'équipement électrique des machines et les installations électriques. Le contrôle suivant les exigences minimales pour les équipements électriques des machines n'est pas compris dans ce rapport*

*NOTE 2 : Nous attirons votre attention sur le Code du bien-être au travail (Livre III : Lieux de travail, Titre 2 : Installations électriques) et les prescriptions minimales de sécurité des installations électriques sur les lieux de travail.  
Nos services sont à votre disposition pour des informations additionnelles.*

### **BASE DE L'EXAMEN**

Le contrôle a été effectué selon les prescriptions suivantes:

- RGIE - ARRÊTÉ ROYAL DU 08/09/2019 ÉTABLISSANT LE LIVRE 1 SUR LES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION, LE LIVRE 2 SUR LES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À HAUTE TENSION ET LE LIVRE 3 SUR LES INSTALLATIONS POUR LE TRANSPORT ET LA DISTRIBUTION DE L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE (M.B. 28/10/2019)

### **RUBRIQUES DU RAPPORT**

- I. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES GENERALES ET INFORMATIONS GENERALES
- II. MESURES / ESSAIS
- III. INFRACTIONS
- IV. REMARQUES
- V. TABLEAUX

### **CONCLUSION**

- L'installation électrique dont il est question dans le présent rapport est conforme aux prescriptions définies ci-avant.

Date d'émission : 25/08/2025  
Nombre de pages : 4  
Annexe(s) :  
Distribution : or.  
cc.

Ir F. Dewint  
Directeur Général

## I. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES ET INFORMATIONS GENERALES

### 1. Généralités

#### **Type d'installation électrique**

Livre 1 (AR 08/09/2019 - MB 28/10/2019) : Installations électriques non-domestiques à basse tension et à très basse tension

#### **Schémas de mise à la terre :**

Lieu(x)/transfo / Source

Schéma TT

- Compteur de ville : non-vu => Absence de clé.

#### **Tension(s) de service :**

Lieu(x)

Tension de service : 3N400/230V

Tableaux électriques

### 2. Facteurs d'influences externes

Selon l'information qui nous a été communiquée, les influences externes spécifiques sont mentionnées dans un ou plusieurs documents.

### 3. Description

Schémas des circuits : sur place.

Plans de position : sur place.

Plans de position des prises de terre : sur place.

Liste des voies d'évacuation / lieux à évacuation difficile : sur place.

Liste des installations de sécurité et/ou critiques : sur place.

Plan des installations de sécurité et/ou critiques : sur place.

### 4. Informations générales

*Les informations reprises ci-après concernent les installations électriques non-domestiques lorsque celle-ci sont contrôlées sur base de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 ("RGIE", Livre 1, 2 ou 3 suivant cas), voir rubriques "Base de l'examen" et "Caractéristiques techniques et informations générales". Ces informations portent sur le rappel de certaines prescriptions. L'ensemble des prescriptions sont à consulter dans l'arrêté royal.*

Conformément au "RGIE", le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant d'une installation électrique est tenu entre autres:

- de mettre à la disposition de l'organisme agréé les documents visés à la section 3.1.2. du "RGIE" et tout autre document nécessaire au contrôle de conformité ou à la visite de contrôle;
- de s'assurer que:
  - o les contrôles de conformité dont question au chapitre 6.4. du "RGIE" ont été exécutés;
  - o les visites de contrôle périodiques dont question au chapitre 6.5. du "RGIE" ont été exécutées;
  - o les contrôles de conformité et les visites de contrôles couvrent la totalité des installations.
- de constituer le ou les dossier(s) de l'installation électrique.

Les différents documents dont il est fait mention dans le "RGIE" seront classés dans le dossier de l'installation électrique (schémas, plans, documents divers tels que les analyses des risques, etc.).

Les schémas, plans et documents reprennent de manière univoque le numéro, la version et la date de la version (section 3.1.2. des Livres 1 et 2).

Le dossier de l'installation électrique comportera également le rapport de contrôle de conformité ainsi que le dernier et l'avant-dernier rapport de la visite de contrôle.

Après toute modification importante ou extension importante, le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant devra faire réaliser un nouveau contrôle de conformité.



Lorsque des documents, dont référence dans notre rapport, ont été mis à jour ou modifiés après notre visite, nous vous prions de présenter systématiquement les nouveaux documents lors de notre prochain contrôle.

Nos contrôles ne portent que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.

Les documents pour lesquels il est mentionné "à prévoir" dans la rubrique précédente, sont à établir et à présenter lors du prochain contrôle. Il en est de même pour les informations et les documents manquants éventuellement mentionnés dans les rubriques "Infractions" et/ou "Remarques". Lors de ce prochain contrôle, il est donc possible que des infractions ou remarques complémentaires apparaissent.

Les modifications apportées à l'installation électrique en vue de résoudre certaines infractions ou remarques pourraient, dans certains cas, également engendrer d'autres infractions ou remarques.

Les éventuelles analyses des risques et les documents qui découlent de ces analyses des risques (comme par exemple la liste des installations de sécurité et/ou critiques, la liste des voies d'évacuation et des lieux à évacuation difficile, etc.) sont établis par le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique, et ceci sous sa responsabilité. Les analyses des risques mentionnent clairement les mesures de prévention à mettre en œuvre.

## **II. MESURES ET ESSAIS**

### **1. Dispositifs de mise à la terre**

Une boucle de terre

Mesure déconnectée : 15,76Ω

### **2. Mesures d'isolement**

Les mesures effectuées ont donné des valeurs suffisantes

### **3. Appareils de mesure**

Appareils de base dont l'agent est titulaire.

### **4. Divers**

2 tableaux électriques contrôlés :

- TGBT venant du compteur XGB 4X70<sup>2</sup>, disjoncteur principal 160A/300mA
- TD Chaufferie/HVAC venant du TGBT 6Q1 XGB 5G25<sup>2</sup>



### **III. INFRACTIONS**

Néant

### **IV. REMARQUES**

#### **En général**

F1 Veuillez rendre accessible l'armoire du "compteur de ville".  
(exemple : compteur non vu => Absence de clé)

### **V. TABLEAUX**

Néant